

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juin 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 22 juin 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 29 juin 2015 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents: Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, Séverine ZELECHOWSKI, Alain LEFEBVRE, Nelly de VIENNE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Jean-Luc MESSANT, Christèle PINTET, Nadège MONIN, Noëlle GUILMAIN, Jean-Pierre SANTIN, Gerhart DEHAN.

Absents excusés David HOGUET pouvoir Sébastien HOUDAYER, Denis DURAND pouvoir Christèle PINTET, Nadine SALMON pouvoir Nadège MONIN, Bastien GIBAUT pouvoir Gerhart DEHAN

Absents : Geneviève CHAMINADE, Céline ACKER-FOURNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le Procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Ordre du jour :

1. Frais de scolarisation : CLIS de Coulommiers:

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983, posant le principe de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sont entrées en vigueur depuis 1988.

Monsieur le Maire informe de la demande de participation aux charges de fonctionnement pour un élève de Saint Augustin ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2013/2014 une classe CLIS (classe d'intégration scolaire), classe qui n'existe pas sur notre commune.

La participation fixée par le conseil municipal de Coulommiers dans sa séance du 13 avril 2015 s'élève à :

- 528 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2013/2014

Considérant que la commune de Saint Augustin n'est pas dotée de classe CLIS,

Considérant que cela concerne qu'un élève,

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif le montant de la participation n'était pas connu par la commune,

Considérant que la somme inscrite au budget primitif dans l'article 6554 SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS est de 520 euros,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement, auprès de la commune de Coulommiers, des charges de fonctionnement pour un élève de Saint Augustin ayant fréquenté pendant les années scolaires 2013/2014 une classe CLIS (classe d'intégration scolaire) pour un montant de 528 euros qui sera imputé sur l'article 6554.

2. Café « la Pomme d'Or » : avenant assurance multirisques

En vertu des délégations accordées au maire par délibération de 2 avril 2014 par le Conseil municipal notamment au point 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

Pour information aux conseillers :

Monsieur le Maire a signé l'avenant aux contrats multirisques suite à l'achat du café « la Pomme d'Or.

3. Centre de Gestion :

- Renouvellement convention relative aux missions obligatoires

- Adhésion au service médecine professionnelle

D'une part, la convention d'objectifs et de gestion (convention tripartite entre la CNRACL, la Caisse et dépôts gestionnaire du régime de l'état et le Centre de Gestion) a été adoptée par le conseil d'administration de la CNRACL le 11 février 2015. Elle fixe le cadre général de gestion du régime pour la période 2014/2017.

Ainsi, la nouvelle convention entre la caisse des dépôts et Consignations et le Centre de Gestion a pu être renouvelée pour 3 ans.

Une nouvelle convention liant le centre de gestion et la Mairie de Saint-Augustin est proposée pour une durée de 3 ans.

Cette convention rappelle d'une part la nature de services assurés par la centre de gestion pour le compte de la CNRACL en matière de retraite et d'autre part la relation entre les collectivités territoriales et le Centre de gestion.

D'autre part : Vu l'obligation de la Commune d'effectuer les visites médicales des agents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de gestion en matière de retraite pour le compte de la CNRACL.

ACCEPTE l'adhésion de la Commune au service médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77

AUTORISE le Maire à signer la convention.

4. Rétrocession de concession au C.C.A.S : Concession TAILLEUR

Le 11 avril 1995 Monsieur Guy TAILLEUR achète une concession N°78 NC pour un montant de 1300 francs soit 198.12 euros.

Suite au courrier de Mr Guy TAILLEUR souhaitant rétrocéder gracieusement la parcelle N°78 située dans le cimetière communal car il veut être inhumé à l'Isle sur le Doubs aux cotés de leur famille, et souhaitant reverser le montant à la commune et au CCAS,
Considérant la délibération du 28 juin 2002 votant la répartition du produit des concessions funéraires comme suit : 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession gracieuse de la parcelle N°78 en appliquant la règle de répartition :

- 2/3 pour la commune $198.12 * 2/3 = 132.08$ euros
- 1/3 pour le CCAS $198.12 * 1/3 = 66.04$ euros

5. Communauté de Communes : extension des compétences concernant la Maison des Fromages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L.5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n°09 en date du 30 janvier 2015, arrêtant les statuts de la communauté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu l'intérêt de mettre en œuvre le projet de Maison des Fromages de Brie,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes d'étendre son champ de compétences pour mener à bien ce projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 proposant une extension de compétences comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) Compétences Obligatoires

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) **Compétences Obligatoires**

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

ACCEPTE l'extension des compétences précitées,

DECIDE d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, tels qu'exposés ci-dessus.

6. SDESM : Autorisation d'utilisation SIG

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS A REALISER LA MISE EN COMMUN DE DIFFERENTS JEUX DE DONNEES GEOLOCALISEES COMMUNALES

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2013 n°31 en date du 18 mars 2013 portant création de ce dernier;

Considérant que la commune est adhérente de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (CCPC) en application de l'arrêté préfectoral n° ... en date du ... portant création de cette dernière,

Considérant que le SDESM et la CCPC se sont chacun doté d'une compétence statutaire les autorisant à collecter et à conserver différentes séries de données géolocalisées et dématérialisées concernant le territoire communal, appliqués à leurs domaines de compétence respectifs, et à les intégrer dans un Système d'Information Géographiques (SIG)

Vue la demande initiale du Président de la CCPC, en date du 20 janvier 2015, demandant une mise en commun des données du SIG du SDESM, par voie de transmission directe,

Vue la délibération n°2015-24 du Comité syndical du SDESM, en date du 19 mars 2015, relative à la mise à disposition aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des données du SIG,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le SDESM à transmettre à la CCPC toute série de données intégrés à son SIG, concernant le territoire communal et relevant de ses domaines de compétences, sans exclusivité et sans préjudice des conventions conclues entre celui-ci et les partenaires producteurs de données, en un format exploitable et standard et dans la version la plus exhaustive et la plus à jour disponible,

- d'autoriser la CCPC à transmettre au SDESM toute série de données géolocalisées et dématérialisées, dans les mêmes conditions,
- d'autoriser le SDESM à signer avec la CCPC, si l'une des deux parties en exprime la demande, une convention définissant les conditions de mise à disposition des données,

7. SDESM : Adhésion Mouroux et Coulommiers

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM

8. Convention gaz

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- _ Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- _ L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- _ L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- _ Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- _ La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- _ La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ses nouveaux services nécessite :

- _ Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;

_ L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs

_ La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec GrDF moyennant redevance conformément à l'article 5 de la convention.

9. FPIC : Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

M. Le Maire explique que la loi de Finances 2012 (article 144) a introduit un nouveau dispositif dit de péréquation horizontale entre territoires.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2336-1 à L.2336-7,

Pour 2015, l'ensemble intercommunal bénéficie d'un reversement du FPIC pour un montant de 803 844 €.

L'article 144 de la loi de finances 2015 précise les modalités de répartition entre communauté et communes membres, comme suit :

- Option n° 1 : De droit commun, la répartition entre la communauté (selon le CIF) et ses communes membres en fonction de l'insuffisance relative de potentiel financier et de la population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Option n° 2 : Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder, par délibération prise à la majorité des 2/3, à une répartition du reversement entre communes en fonction des critères de population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.
- Option n° 3 : Enfin, à la majorité des 2/3 pour l'EPCI et à la majorité simple de toutes les communes, le conseil communautaire peut procéder à une répartition selon des modalités librement fixées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'affecter le reversement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et les communes selon l'option n° 3 concernant l'exercice 2015,

- d'adopter la répartition ci-après :

FPIC	2015	2015 en %
Montant reversé à l'ensemble intercommunal	803 844	100%
PART CC Pays de Coulommiers	410 377	51%
PART COMMUNES MEMBRES	393 467	49%

Le reversement est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et des populations des communes et représente une minoration de 30% par rapport à la répartition de droit notifiée à chaque commune :

Nom des communes	2015	2015 en %
Amillis	9 739	2,48%
Aulnoy	4 545	1,16%
Beautheil	10 686	2,72%

Nom des communes (suite)	2015	2015 en %
Boissy-le-Châtel	42 266	10,74%
Celle-sur-Morin (La)	18 154	4,61%
Chailly-en-Brie	21 529	5,47%
Chauffry	14 803	3,76%
Chevru	16 380	4,16%
Coulommiers	102 587	26,07%
Dagny	4 777	1,21%
Giremoutiers	1 786	0,45%
Hautefeuille	4 654	1,18%
Maisoncelles en Brie	9 650	2,45%
Marolles-en-Brie	4 877	1,24%
Mauperthuis	7 561	1,92%
Mouroux	57 158	14,53%
Pezarches	4 446	1,13%
Saint-Augustin	24 341	6,19%
Saints	19 215	4,88%
Touquin	14 313	3,64%
TOTAL	393 467	100%

10. RAID : Tarifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations pour le RAID DE L'AUBETIN 2015, l'épreuve devant se dérouler le dimanche 15 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation pour les inscriptions 2015 et les années suivantes :

- RAID EQUIPE (repas compris) : 53 €
- RAID SOLO (repas compris) : 28 €

FIXE la participation au repas du soir, des accompagnants 2015 et années suivantes :

- Adultes : 15 €
- Enfants - de 10 ans : 8 €

11. Prestataire dématérialisation des actes administratifs

Prestataire déjà retenu

12. Nomination coordinateur INSEE

La Commune va réaliser le Recensement des habitants.

Cela se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Ce recensement est important pour la commune. De la qualité de la collecte, dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes.... Diffusés au mois de juillet suivant.

La préparation de l'enquête de 2016 démarre dès à présent.

Trois agents recenseurs : Chantal SALMON- Charlene JACQUET et Alexandre MAILLEUR

La commune doit nommer le Coordonnateur Communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Le Maire Propose Isabelle PERIGAULT secrétaire générale de la mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Isabelle PERIGAULT Coordonnateur Communal

13. Motion de soutien

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros ddécliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Augustin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Augustin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Augustin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La motion a été votée par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M DEHAN et GIBAUT)

14. Création poste de rédacteur

Suite à une présentation du dossier de Madame PERIGAULT Isabelle à la promotion interne au grade de REDACTEUR (catégorie B), La Commission Administrative Paritaire a voté favorablement pour cette promotion au vu de plusieurs critères et notamment le degré de responsabilité de ses missions, la mission de management, ses formations et ses qualités professionnelles exprimées par l'autorité territoriale à travers la notation. Madame PERIGAULT a donc été inscrite sur liste d'aptitude, il convient de créer son poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

UN emploi permanent de REDACTEUR, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2015

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Questions diverses :

- Le feu d'artifice du 4 juillet 2015 : kermesse, retraite aux flambeaux, feu suivi de son bal
- Commémoration le 14 juillet à 10H au monument aux morts

- Mme ZELECHOWSKI annonce que suite à la réunion publique, le PLU devrait arrêter en septembre 2015. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil
- Une demande a été faite pour que la séance du Conseil Municipal soit enregistrée pour soulager la secrétaire de séance.
- Un courrier a été adressé aux aînés concernant la canicule
- M DEHAN rappelle que « liberté-égalité-fraternité » devrait être mis sur le fronton de la Mairie. Voir commission de travail.
- Mme GUILMAIN demande à ce que les écoles portent un nom. Des propositions seront faites et elles seront votées en conseil.
- M GELSUMINI demande à ce que les places de stationnements soient plus blanches. Cela va être pris en charge.
- Mme MONIN informe qu'il y a un énorme trou sur la route d'Epied
- Mme ROBICHE informe le résultat de la brocante de Barny qui est de 2034 euros, After School prend fin le vendredi 3 juillet 2015 et il a rapporté environ 850 euros.
- Le Maire informe le calendrier de déploiement de la fibre optique sur la commune qui s'étalera de 2016 à 2019
- Le Maire annonce les dates concernant les feux d'artifice des communes alentours :
Le 11/07 Saints - le 12/07 Chailly en Brie - le 13/07 Mouroux - le 14/07 Coulommiers -
12/09 Faremoutiers - 26/09 Plessis Feu Aussoux
- La réunion publique pour l'AMAP (Association pour le Maintient d'une Agriculture Paysanne) aura lieu le 4 septembre 2015 à 20H30.

La séance est levée à 21h42